

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 3 avril 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 V. 50 Vœu relatif à l'inaccessibilité des logements pour les personnes en situation de handicap.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant qu'actuellement des personnes en situation de handicap sont dans l'incapacité de pouvoir sortir de chez elles en raison du caractère inaccessible de leur logement, inadapté à leur handicap ;

Considérant que le caractère évolutif de certaines maladies ou un accident peut confronter chaque Parisien de manière brutale et irréversible à cette situation ;

Considérant que l'inaccessibilité du logement et l'impossibilité d'en sortir ou d'y circuler librement renforce le caractère excluant que représente souvent le handicap ;

Considérant que la survenue d'un handicap s'accompagne souvent d'une baisse des revenus de la personne concernée, d'un accès plus difficile à l'emploi et de difficultés sociales qui sont autant de facteurs supplémentaires d'isolement ;

Considérant que la loi de 2005 dite « loi pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » énonce le principe du droit à compensation du handicap et de l'obligation de solidarité de l'ensemble de la société à l'égard des personnes en situation de handicap ;

Considérant que le dispositif de cotation sur lequel fonctionne actuellement l'attribution des logements sociaux prend déjà en considération comme « événement d'une extrême gravité » la survenue d'un « handicap soudain » ou d'une « maladie grave » ;

Considérant néanmoins que dans le dispositif de cotation actuel le « handicap soudain » ou la « maladie grave » n'entrent dans le cadre d'un « événement d'une extrême gravité » qu'à la condition qu'ils soient « en lien direct avec le logement occupé » ;

Considérant que les bailleurs sociaux disposent d'un contingent de logements accessibles aux personnes en situation de handicap ;

Considérant que des voeux ayant le même objet ont déjà été adoptés par les conseils du 10^e et du 18^e arrondissement ;

Considérant le vœu adopté en conseil d'arrondissement du 18^e ;

Sur proposition de M^{mes} Anne SOUYRIS, Galla BRIDIER, Aurélie SOLANS et des élu-es du Groupe Écologiste de Paris,

Émet le vœu que :

Au cas par cas, et lorsque le logement n'est plus adapté aux besoins de la personne dont la situation est étudiée, la commission de désignation de la Ville de Paris attribue les 30 points d'évènement grave.